



MUNICIPALITÉ D'UPTON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-249

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 1 avril 2014, le règlement numéro 2014-249 intitulé «Règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Gaudette branches 1 et 2, aux propriétaires intéressés».

Ce règlement décrète la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Gaudette.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la Mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 7^{ième} jour du mois d'avril de l'an 2014.



Cynthia Bossé
Directrice générale